

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, le jeudi 13 août 2026 dans le cadre d'un concert « **R2-TIMAR** » sur l'hippodrome ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public Parking du Temple du mercredi 12 août à partir de 17 heures au vendredi 14 août 2026 10 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le Parking du Temple est interdit le mercredi 12 août 2026 à partir de 17 h 00 jusqu'à 10 h 00 le vendredi 14 août 2026.

ARTICLE 3 : La circulation sur le Parking du Temple sera interdite le mercredi 12 août 2026 à partir de 17 h 00 jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 10 h 00.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n° 2 et n° 3 du présent arrêté, sera effectif.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 2 juin 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN